

ANNEXE 1
AU REGLEMENT INTERCOMMUNAL
SUR LE SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS LA MEBRE

Titre I : Frais d'intervention

Article 1 Généralités

Les interventions en matière de SDIS sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).

Article 2 Système d'alarme automatique

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme, au sens de l'article 33 RLSDIS :

- a) **CHF 400.--** au maximum par alarme, lorsqu'il s'agit de la première alarme survenue durant l'année en cours ;
- b) **CHF 800.--** au maximum par alarme, pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours ;
- c) **CHF 1'200.--** au maximum par alarme, dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.

Article 3 Prestations particulières

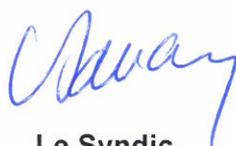
Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes physiques ou morales en faveur desquelles, ou à cause desquelles, les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière, au sens de l'article 34 RLSDIS :

- a) le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : **CHF 5'000.--** au maximum ;
- b) le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : **CHF 2'500.--** au maximum ;
- c) recherches de personnes : **CHF 5'000.--** au maximum ;
- d) inondations pour cause technique, ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : **CHF 5'000.--** au maximum.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées, selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'interventions engagées.

Approuvé par la Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne, le 21 décembre 2012


Le Syndic




Le Secrétaire

Adopté par le Conseil communal de Cheseaux-sur-Lausanne dans sa séance du 11 déc. 2012


Le Président




La Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de Jouxens-Mézery, le 30 octobre 2012


Le Syndic




Le Secrétaire

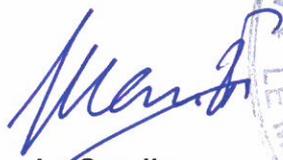
Adopté par le Conseil communal de Jouxens-Mézery dans sa séance du 11 déc 2012


Le Président

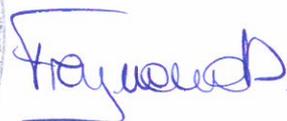



La Secrétaire

Approuvé par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne, le 17 décembre 2012


Le Syndic

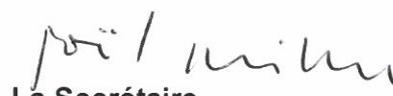



La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne dans sa séance du 17 décembre 2012


Le Président




La Secrétaire

Approuvé par la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne, le 5 novembre 2012


Le Syndic




La Secrétaire

Adopté par le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne dans sa séance du 13 décembre 2012


Le Président




La Secrétaire

Approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement,
Lausanne, le 23 MAI 2013





